



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE
www.officierdeport.com

Compte rendu de la CAP des officiers de port adjoints du 6 décembre 2016

Le mardi 6 décembre 2016 s'est déroulée la commission administrative paritaire des lieutenants de port au 27ème étage de la Tour Pascal B du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer à Paris La Défense.

Précédée par une réunion préparatoire en matinée, la commission s'est ouverte à 15h45.

Étaient présents :

- Mme Marie Christine **PERRAIS**, adjointe à la sous-directrice de la modernisation et de la gestion statutaire (MGS), présidente de la CAP,
- M Pierre **DES ROSEAUX**, chef du bureau des ports et du transport fluvial (PTF) de la direction des services de transports (DST) au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM/DST/PTF)
- Mme Jeannie **CREISMEAS**, adjointe au chef du bureau des ports et du transport fluvial de la sous-direction des ports et transport fluvial (PTF) de la direction des services de transports (DST) au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM/DST/PTF),
- Mme Fabienne **TROMBERT**, cheffe du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes (SG/DRH/MGS/MGS3),
- Mme Suzanne **NERTOMB**, cheffe de pôle SG/DRH/GAP/GAP41 (partie mutation),
- Mme Vanessa **BOYER**, adjointe à la cheffe de pôle SG/DRH/GAP/GAP 41 (partie mutation),
- Mme Hélène **RUBIETTO**, cheffe de pôle du personnel maritime et d'exploitation,
- Mme Lila **COHEN CHEMOUNE**, représentant le bureau de la MGS des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes (SG/DRH/MGS/MGS3)
- Mme Caroline **DANIELOU**, cheffe de GAP4 (point sur la reconstitution de carrière),

- MM. Christian **CLERC-DUMARTIN**, Jean-Emmanuel **ONORATO**, Alain **BRISSON**, François **CANTIN**, Pierre-Yves **OLLIVIER**, Didier **ADAM**, Thierry **VERNON** et Xavier **VASSE** du SNOP-FO.

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation des PV des CAP du 11 décembre 2015 et du 17 mai 2016
Mutations
Avancement au grade de lieutenant de première classe au titre de 2017



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE

www.officierdeport.com

Titularisation

Charte de gestion des OP-OPa

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme la présidente ouvre la CAP à 15H45.

Mme Cohen Chemoune est désignée secrétaire de séance.

M. Adam est désigné comme secrétaire adjoint de cette CAP.

Les représentants du personnel se félicitent de l'amélioration des conditions d'organisation des CAP (envoi des convocations bien en avance, diffusion des PV de CAP plus rapidement, mise à disposition des dossiers ...).

Reconstitution de carrière

Compte tenu des contraintes d'emploi du temps de Mme DANIELOU, la cheffe de GAP4 nous fait un point sur le dossier des reconstitutions de carrière en début de séance.

A ce jour, 92 % des arrêtés ont été pris. Ils sont en cours de diffusion. Les 8 % restant peuvent encore être pris d'ici la fin de l'année ou au début du mois de janvier. En cas de difficulté de transmission jusqu'à vous, il vous est demandé de vous rapprocher de vos bureaux de proximité. Il vous est possible également de demander un décompte des rappels perçus auprès de votre BRH afin de vérifier les sommes effectivement touchées et les erreurs éventuelles.

Les étapes de la reconstitution de carrière diffèrent d'un agent à l'autre. Certains dossiers sont passés auprès du comptable en une seule fois, d'autres ont nécessité trois passages... Ce morcellement explique les quelques difficultés de compréhension éprouvées par les agents au final.

En tout état de cause, la reconstitution se fera en deux étapes principales :

- étape 1 : l'administration remonte financièrement jusqu'à 4 ans avant la date de demande de l'agent. On ne remonte donc pas avant septembre 2010 car la plupart des agents ont fait leur demande entre septembre et décembre 2014.
- étape 2 : l'administration centrale va demander la levée de la prescription quadriennale au budget (Bercy) afin de reconstituer les carrières jusqu'en septembre 2006. Cette procédure sera collective pour l'ensemble des dossiers. **L'issue de cette étape ne dépend pas de notre ministère qui n'assume que la demande...** En l'état actuel, Mme DANIELOU ne peut s'avancer sur le succès ou l'échec de sa future demande.

Approbation des PV des CAP précédentes

Nous approuvons sans réserve les PV des CAP de décembre 2015 et de mai 2016.



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE

www.officierdeport.com

Mutations

Les mutations suivantes sont prononcées :

GPM NANTES : **SIBERT Yannick** (Bastia)

GPM NANTES : **BERNARD Alexandre** (Boulogne) sous réserve de régularisation administrative

CALAIS : **FRULEUX Sébastien** (Boulogne)

PORT VENDRES : **HEDOUIN Romuald** (GPM ROUEN)

Une candidature d'un fonctionnaire en détachement vers le corps des Opa a été évoquée et son examen a été soumis à l'étude des diplômes et du temps de navigation de l'intéressé qui est également retraité de la marine nationale...

Il a également été longuement question du poste vacant de Lorient retiré de la publication. En effet, M. DES ROSEAUX nous a expliqué que l'administration centrale attendait les conclusions de la mission actuellement conduite dans les ports décentralisés par le CGEDD pour se prononcer sur la nécessité ou non de republier le poste évoqué.

Nous avons alerté, une fois de plus, l'administration sur les conséquences du manque d'effectif à Lorient.

Titularisations

Présentant tous des avis favorables de la part de leur chef de service, la CAP a confirmé ces avis pour la titularisation des stagiaires suivants :

Eric AUFRET (Calais) ;

Stéphane CARNET (Calais) ;

Maxime GEST (Calais) ;

Emery POUVREAU (Rouen) ;

Romuald HEDOUIN (Rouen) ;

Grégory BOULY (Le Havre) ;

Loïc GUERMEUR (Le Havre) ;

Yann MARTINOLES (Propriano) ;

Tual BRAIVE (Boulogne) ;

Sébastien FRULEUX (Boulogne) ;

Arnaud GASC (Boulogne) ;

Julien LAUZE (Dieppe) ;

Christophe GIBAUD (ER) (Dieppe) ;

Tony GUINOT (ER) (Dieppe) ;

Frantz LE HETET (Mayotte).



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE

www.officierdeport.com

Avancement

Cette année encore, nous avons eu à déplorer quelques propositions fantaisistes qui n'auraient pas lieu d'être si les managers (commandants de port et chefs de service) prenaient soin de lire la circulaire qui traite du sujet.

Nous rappelons ainsi que la circulaire promotion 2017, accessible à tous sur le site du ministère, précise les choses suivantes qu'il convient de respecter lorsqu'on établit une proposition d'avancement :

- "S'agissant de l'établissement des tableaux d'avancement, l'appréciation des mérites, de la compétence professionnelle et de la manière de servir de l'intéressé doit respecter les termes du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 qui fixe les modalités de l'examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent en tenant compte notamment des évaluations retracées par les compte rendus d'entretien professionnel de l'intéressé et des propositions motivées formulées par les chefs de service", **page 6/215** ;
- "tout lien avec l'âge des promouvables est à exclure", **page 7/215** ;
- "les propositions de promotion doivent être formulées en fonction de la valeur professionnelle et de l'implication de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade et des obligations afférentes.", **page 10/215** ;
- "il est important de veiller à la cohérence des propositions que vous présentez avec les fiches de notation et/ou évaluation", **page 10/215** ;
- "pour les promotions, il est en particulier nécessaire de faire apparaître très précisément le poste tenu par l'agent, son positionnement au sein du service ou de l'unité, et son niveau de responsabilité.", **page 11/215** ;
- "l'avis motivé du chef de service devra être établi en fonction du grade et des obligations afférentes sur la base de critères liés notamment à l'expérience professionnelle, aux compétences techniques et relationnelles, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement et de travail en équipe, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement, au sein et à l'extérieur du service.", **page 11/215** ;
- "lorsque plusieurs agents sont proposés pour une promotion au même grade, il vous est demandé de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est nécessaires en particulier de motiver toute modification de l'ordre pour pouvoir en informer les représentants de la CAP.", **page 12/215**.

Tout ceci nous paraît être rédigé en bon français et expose de manière explicite ce que doit contenir une proposition d'avancement sérieuse.

Dans ces conditions, les propositions constituées d'une phrase de deux lignes paraissent assez peu en rapport avec la volonté, affichée à tort ou à raison, de promouvoir effectivement l'agent de la part du manager considéré.



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE

www.officierdeport.com

Cette année, nous avons effectué deux CAP promotion : la première en mai pour promouvoir des L1 à compter du 1er janvier 2016, la seconde aujourd'hui pour promouvoir des L1 à compter du 1er janvier 2017. Désormais, on prendra le rythme des autres corps à savoir une seule CAP promotion en fin d'année N pour promouvoir des L1 au 1er janvier de l'année N + 1.

Nous avons **137** lieutenants de 2ème classe réunissant les conditions statutaires pour être proposés. Nous disposons d'un taux propro de 12 % soit **17** promotions possibles et **47** propositions ont été adressées par les ports.

Sont promus au titre de 2017 :

OGOR Roland : GPM BORDEAUX

SIBERT Yannick : BASTIA

BONNEVAL Serge : PORT LA NOUVELLE

RINJARD Eric : TOULON

GOSSELIN Thierry : CALAIS

FOURMENTIN Frédéric : BOULOGNE SUR MER

LE RAZAVET Philippe : SAINT MALO

PHILIPPONNEAU Loïc : BREST

YVENOU Eric : GPM LA REUNION

KERRIOU Philippe : GPM MARTINIQUE

RAULT Etienne : GPM ROUEN

MONTARON Marc : GPM NANTES

BAUDOIN Sylvain : GPM NANTES

ROURE Denis : GPM MARSEILLE

SCHILDKNECHT Philippe : GPM MARSEILLE

MALLET Karl : GPM MARSEILLE

PESQUEREL Emmanuel : CAEN OUISTREHAM

Sur les 47 propositions, 22 concernaient une première proposition, 18 concernaient une seconde proposition et 7 agents étaient proposés pour la troisième fois.

3 agents ont été promus au titre de leur première proposition, 10 agents l'ont été au titre de leur seconde proposition et enfin 4 au titre de leur troisième proposition.



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE

www.officierdeport.com

Questions diverses

- **ISH** : une réunion technique devra être programmée avec ROR à ce sujet. Une précision nous a été apportée quant au taux de résidence qui se trouve en première page des calculateurs et qui n'est pas nul dans tous les ports. C'est l'article 9 du Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation qui détermine son montant. La Circulaire n° 1996 – 2B n° 00-1235 du 12 mars 2001 relative à la modification des zones d'indemnité de résidence vient en préciser les modalités d'attribution.
- **Mission CGEDD en cours dans les ports décentralisés** : C'est PTF qui en est à l'origine en raison des fortes contraintes de personnels existant dans tous les ministères et des difficultés de gestion remontant des DREAL (cas de Lorient). Cette mission est censée proposer des solutions là où cela s'avère possible de mutualiser ou d'optimiser les effectifs des capitaineries. Il n'est pas question de toucher aux missions de police portuaire telles que résultant de l'ordonnance de 2005 pas plus que de toucher au niveau de service des ports (ouverts ou non H24).
- **Point sur l'Arrêté du 17 octobre 2008 fixant les catégories de ports maritimes en fonction des contraintes de services liées à l'activité portuaire** : la modification de cet arrêté est envisageable dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire de tous les fonctionnaires). Cette évolution est également nécessaire en raison du changement de statut des ports ultramarins.
- **Point sur la charte de gestion des OP/OPA** : Les OPA n'ont pas validé la charte en l'état en raison d'une divergence de vue sur l'avis obligatoire ou non de la CAP dans certains cas. Cette position est conforme à celle arrêtée par le SNOP-FO depuis l'ouverture de ce dossier. Une nouvelle rédaction a été proposée à l'administration qui nous a également opposé de nouveaux arguments. L'étude des nouvelles propositions/arguments de chaque partie nous a renvoyé à une date ultérieure pour l'examen de cette charte.

La CAP s'achève à 17h35.